

Commune de SILLY SUR NIED

8 rue de l'Ecole
57530 SILLY SUR NIED

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

République française

Séance du 6 juillet 2015 à 19h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Serge WOLLJUNG, Maire

N° de délibération

D2015-06-07

Nombre de conseillers

- En exercice 15
- Présents 11
- Absents exc. 4
- Absents 0
- Votants 15

Date de convocation

29 juin 2015

Objet**Adhésion à l'association
des Maires du canton du
Pays Messin****Date d'affichage**

7 juillet 2015

Etaient présents

M. WOLLJUNG Serge	M. POINSIGNON Gilles	Mme DAUMAIL Martine
M. OLEKSIUK Nicolas	Mme LUBNAU Domin.	Mme CAISSUTTI Claudie
Mme PIQUEMAL Anne	M. GIRARD Guy	M. MARTIN Michel
M. MULLER J.-Marie		
Mme MARTIGNON Sonia		

Etaient excusés :

Mme BOULANGE Rachel	Pouvoir à M. OLEKSIUK Nicolas
M. FALLITO Giovanni	Pouvoir à M. MULLER Jean-Marie
M. MARION Julien	Pouvoir à M. WOLLJUNG Serge
Mme PREVOT Nadège	Pouvoir à Mme MARTIGNON Sonia

Adhésion à l'association des Maires du canton du Pays Messin

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la création de l'**Association des Maires et Adjoint(e)s du canton du Pays Messin**, à Sainte Barbe (57), le 30 juin 2015.

Les statuts de l'association lui fixent comme objet de :

- développer les échanges, la concertation et la coopération entre les élus,
- adopter des dispositions communes sur toute question touchant à l'organisation et au développement des communes du canton du Pays Messin,
- favoriser la circulation de l'information entre les élus,
- contribuer à la formation des élus.

L'association n'a aucun caractère politique, ni religieux ou d'ordre philosophique. Elle intervient librement dans son domaine d'activités selon les règles de fonctionnement et de ses organes délibérants que sont l'assemblée générale et le bureau.

La cotisation annuelle est fixée à 0,10 € par habitant et par année civile pour chaque commune. Elle doit être acquittée au plus tard le 31 mai de chaque année. La population prise en compte est celle comptabilisée pour les élections municipales précédentes.

Commune de SILLY SUR NIED

8 rue de l'Ecole
57530 SILLY SUR NIED

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

République française

L'année de la création de l'association, la cotisation est de 0,05 € (5 cents) par habitant, soit 35,40 € (*) et elle doit être acquittée au 30 septembre 2015.

() La population légale 2012 de Silly-sur-Nied, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015, est de 708 habitants.*

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'**ADHERER** à l'Association des maires du canton du Pays Messin à compter de l'année 2015,

d'**INSCRIRE** chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle à verser à cette association.

Fait à Silly-sur-Nied, le 6 juillet 2015

Serge WOLLJUNG, Maire de Silly sur Nied



Signature et cachet